Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260210-2026_02_01-DE

SaintGilles

Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/02/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
26	24	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE RENNES
Le : 12 FEV. 2026
Et
Publication sur le site internet de la commune :
12 FEV. 2026

L'an 2026, le 10 Février à 20 heures 02 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gilles s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur THÉBAULT Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/02/2026.

Présents : M. THÉBAULT Philippe, Mme FISELIER Françoise, M. COULOMBEL Ludovic, Mme MÉNÉZO Isabelle, M. GALLÉE Franck, Mme JEZEQUEL Marianne, M. LE FRÊCHE Antoine, Mme ASPLIN Marie, M. LEMARCHAND Régis, Mme BETHUEL Dany, M. GAULTIER Claude, M. LE SAULNIER Thomas, Mme MAEGHERMAN Morgane, Mme VILBOUX Fabienne, Mme LAURENT Sandrine, M. RÉMINIAC Jean-Pierre, Mme LEVACHER Sylvaine, Mme HAVARD Jeanne, M. ANDRÉ Yann, Mme THULEAU Dominique, M. LEJOP Samuel, M. DESVAUX Melaine, M. VILBOUX Michel, M. GLEAU Ewen

Absent(s) ayant donné pouvoir : Absent(s) ayant donné procuration : M. LEMAÎTRE Loïc à M. THÉBAULT Philippe
Absent(s) : Mme TERTRAIS Sabrina

Absent(s) excusé(s) :

Assistait(ent) également à la séance : Invité(s) : Mme LE CORRE Karine

Secrétaire de séance : M. COULOMBEL Ludovic

DELIBERATION		
N°	OBJET	Rapporteur(s)
2026.02.01	**FINANCES** **Reprise anticipée des résultats 2025**	**M. COULOMBEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-32,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025,

L'article L.1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, le Conseil Municipal, peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260210-2026_02_01-DE

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte financier unique venait à faire apparaitre une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Résultats Previsionnels 2025			
Section de fonctionnement	**Dépenses**	**Recettes**	**Résultat**
Résultat de l'exercice 2025	4 926 338,99 €	5 694 450,45 €	768 111,46 €
Résultat antérieur reporté		1 489 636,97 €	1 489 636,97 €
Résultat cumulé 2025 à affecter	**4 926 338,99 €**	**7 184 087,42 €**	**2 257 748,43 €**
Résultats Previsionnels 2025			
Section d'investissement	**Dépenses**	**Recettes**	**Résultat**
Résultat de l'exercice 2025	3 704 865,41 €	3 078 467,17 €	- 626 398,24 €
Résultat antérieur reporté		211 344,29 €	211 344,29 €
Résultat cumulé 2025 à affecter	**3 704 865,41 €**	**3 289 811,46 €**	**- 415 053,95 €**
Résultat de cloture 2025			**1 842 694,48 €**

Après avis de la Commission "Finances - Communication - Personnel" du 27 janvier 2026,

Après avoir entendu l'exposé de M. COULOMBEL,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (vote au scrutin ordinaire)

Article 1 : Décide la reprise des résultats au budget primitif 2026 comme suit :

Reprise anticipée des résultats 2025 au BP 2026	
Affectation d'investissement (c/1068)	**570 398,39 €**
Report en fonctionnement	1 687 350,04 €
Report en investissement	**- 415 053,95 €**

Article 2 : Monsieur le Maire, le Trésorier et Madame la Directrice Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance, Ludovic COULOMBEL

Le Maire, Philippe THÉBAULT